

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA),

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), P. ROUX, C. SUCHET, C.PASTRE, MF.MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 40

Procurations : 8

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP. LARDY, A. CHIRAUSSSEL  
F. JOUFFRE, P. MANENT et Mesdames M.  
DUBOIS, C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Messieurs C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Droit de Prémption Urbain - Demande de délégation de l'exercice du DPU pour la commune de MERCUER**

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il emporte également le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU).

Pour autant la communauté de communes peut exercer le droit de préemption dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêt communaux.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet à la CCBA à présent titulaire du droit de préemption urbain (DPU) de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ». Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre de ses compétences.

Dans cette hypothèse, les communes qui souhaitent que la CCBA leur délègue le DPU sur certaines zones de leur territoire sont invitées, à en délibérer expressément. C'est notamment au visa de ces délibérations que le conseil communautaire pourra décider de leur déléguer son DPU.

La commune de MERCUER a sollicité par délibération en date du 5 avril 2018 une délégation du DPU sur les zones U, AU et AUF, ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune.

Considérant que la demande de délégation de la commune de MERCUER recouvre des zones sur lesquelles les constructions et équipements publics autorisés relèvent des compétences de la commune, il est proposé d'approuver cette délégation de DPU.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De décider de donner délégation à la commune de MERCUER pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU et AUF, ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune
- D'autoriser le Président à toutes formalités pour la mise en œuvre des présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé  
transmission en Sous-Préfecture de  
Largentière le **06 JUIN 2018** »

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 5 juin 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

